

# **PROCES-VERBAL**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**



**Point 1 :** **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2 :** **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 31/03/2016 :**

Le procès-verbal de la séance publique du 31/03/2016 est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents à ladite séance.

**Point 3/a** **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2015 - Commune**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), mais aussi des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2015).

Après référence au budget primitif, aux diverses décisions modificatives de l'exercice 2015 de la commune et à la notice explicative jointe dans la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2016) :

|                           | Résultats<br>2015 | Résultats de clôture 2015<br>(après affectation des résultats de 2014) |
|---------------------------|-------------------|--|
| Section de fonctionnement | 927.375,90        | 927.375,90   |
| Section Investissement    | 2.349.688,53      | 2.779.877,19   |
| Total                     | 3.277.064,43      | 3.707.253,09   |

Le Maire propose par ailleurs de fixer à 3.476.620,- €, le montant des dépenses engagées non mandatées dans le budget 2016.

Après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2015 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture de fonctionnement 2015, soit la somme de 927.375,90 € au compte 1068 "réserves" du budget primitif 2016 de la commune,
- affectation du résultat de clôture d'investissement 2015, soit la somme de 2.779.877,19 € à la section d'investissement du budget primitif 2016 au compte 001 "excédent d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle,

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, par :

- 22 voix pour (dont 3 procurations),
- 4 abstentions,

**Arrête** les résultats 2015 et les résultats de clôture 2015 (après affectation des résultats de 2014) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2016) :

|                           | Résultats 2015 | Résultats de clôture 2015 (après affectation des résultats de 2014) |
|---------------------------|----------------|---|
| Section de fonctionnement | 927.375,90     | 927.375,90  |
| Section Investissement    | 2.349.688,53   | 2.779.877,19  |
| Total                     | 3.277.064,43   | 3.707.253,09  |

\* en portant à 3.476.620,- €, le montant des dépenses engagées non mandatées à reprendre au budget primitif 2016 de la commune ;

\* en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture de fonctionnement de 2015, soit la somme de 927.375,90 € au

compte 1068 "réserves" du budget primitif 2016 de la commune,

\* en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2015, soit la somme de 2.779.877,19 € à la section d'investissement du budget primitif 2016 au compte 001 "excédent d'investissement reporté",

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et tous les crédits annulés".

**Point 3/b****Approbation du compte administratif pour l'exercice 2015 - Budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER »**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Après référence au budget primitif, à la décision modificative de l'exercice 2015 du budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER » et à la notice explicative jointe à la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit :

|                           | Résultats 2015 | Résultats de clôture 2015 (après affectation des résultats de 2014) |
|---------------------------|----------------|---|
| Section de fonctionnement | 212.385,95     | -162.679,16   |
| Section Investissement    | 0              | -763.958,20   |
| Total                     | 212.385,95     | -926.637,36   |

Après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2015 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent déficitaire de clôture de fonctionnement du budget 2015, soit la somme de - 162.679,16 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2016 « Z.A.E. »,
- affectation du résultat déficitaire de clôture d'investissement du budget 2015, soit la somme de - 763.958,20 € à la section d'investissement du budget primitif 2016 « Z.A.E. » au compte 001 "résultat d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle,

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Arrête** les résultats 2015 et les résultats de clôture 2015 (après affectation des résultats de 2014) comme suit :

|                           | Résultats 2015 | Résultats de clôture 2015 (après affectation des résultats de 2014) |
|---------------------------|----------------|---|
| Section de fonctionnement | 212.385,95     | -162.679,16   |
| Section Investissement    | 0              | -763.958,20   |
| Total                     | 212.385,95     | -926.637,36   |

\* en affectant le déficit de clôture de fonctionnement 2015, soit - 162.679,16 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2016 « Z.A.E. »,  
 \* en affectant le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement du budget 2015, soit la somme de - 763.958,20 € à la section d'investissement du budget primitif 2016 « Z.A.E. » au compte 001 "résultat d'investissement reporté",

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Point 3/c** **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2015 - Budget annexe « vente d'électricité »**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (exploitation et investissement).

Après référence au budget primitif de l'exercice 2015 du budget « vente d'électricité » et la décision modificative n° 1 ainsi qu'à la notice explicative jointe dans la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2016) :

|                        | Résultats<br>2015 | Résultats de clôture<br>2015 (après affectation des<br>résultats de 2014) |
|------------------------|-------------------|---|
| Section d'exploitation | 116 650,69        | 188 567,44  |
| Section Investissement | - 14 010,80       | 243 470,47  |
| Total                  | 102 639,89        | 432 037,91  |

Après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement et d'exploitation, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2015 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture d'exploitation 2015, soit la somme de 188.567,44 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2016 « électricité »,
- affectation du résultat de clôture d'investissement 2015, soit la somme de 243.470,47 € à la section d'investissement du budget primitif 2016 « électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle,

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Arrête** les résultats 2015 et les résultats de clôture 2015 (après affectation des résultats de 2014) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2016 « électricité ») :

|                        | Résultats<br>2015 | Résultats de clôture<br>2015 (après affectation des<br>résultats de 2014) |
|------------------------|-------------------|---|
| Section d'exploitation | 116 650,69        | 188 567,44  |
| Section Investissement | - 14 010,80       | 243 470,47  |
| Total                  | 102 639,89        | 432 037,91  |

\* en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture d'exploitation de 2015, soit la somme de 188.567,44 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2016 « électricité »,

\* en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2015, soit la somme de 243.470,47 € à la section d'investissement du budget primitif 2016 « électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté",

#### Déclare

toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et tous les crédits annulés".

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour la confiance témoignée à l'occasion de leur vote en ce qui concerne sa gestion des affaires communales.

#### Point 4/a

#### Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2015 - Commune

Le compte de gestion de la commune est dressé par le comptable de la collectivité.

En complément de la délibération du 30 juin 2016 - point 3/a :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, soumises à son examen ;

#### Le conseil municipal,

après avoir délibéré, par :

- 22 voix pour (dont 3 procurations),
- 4 abstentions,

#### Déclare

que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.



**Point 4/b**

**Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2015 - Budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER »**

Le compte de gestion de la commune - budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER » - est dressé par le comptable de la collectivité.

En complément de la délibération du 30 juin 2016 - point 3/b :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, soumises à son examen ;

**Le conseil municipal,**

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Déclare**

que le compte de gestion de la commune - budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER » - dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point 4/c**

**Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2015 - Budget annexe « vente d'électricité »**

Le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - est dressé par le comptable de la collectivité.

En complément de la délibération du 30 juin 2016 - point 3/c :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, soumises à son examen ;

**Le conseil municipal,**

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Déclare**

que le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point 5 :**

**Souscription et renégociation d'emprunts : autorisation de signature d'un emprunt Pour un projet Périscolaire et renégociation d'un prêt**

Le Maire rappelle que la ville de BLOTZHEIM projette la création d'un périscolaire maternelle, qui nécessite le recours à l'emprunt, à hauteur de 1.200.000,- €.

La souscription à un prêt a été évoquée lors de la séance du débat d'orientation budgétaire ainsi que lors du dernier conseil municipal du 18 mai 2016 -point 4. L'emprunt est le montage financier le

plus approprié en cas de transfert de la compétence périscolaire à la CA3F.

Aussi, une consultation a été lancée fin mai 2016 demandant aux établissements bancaires leurs meilleures propositions de prêts pour :

- 1.200.000 € en taux fixe sur 20 ans, 25 ans et 30 ans
- 1.200.000 € en taux variable sur 20 ans, 25 ans et 30 ans.

Le Maire signale que 9 établissements bancaires au niveau national, ont été consultés.

Deux banques ont proposé une offre :

#### 1. Offre Crédit Mutuel :

| Taux               | Durée  | Coût total de l'emprunt |
|--------------------|--------|-------------------------|
| 1,55 % (taux fixe) | 20 ans | 1.397.899,56 €          |
| 1,94% (taux fixe)  | 25 ans | 1.517.282,30 €          |
| 2,15% (taux fixe)  | 30 ans | 1.631.429,79 €          |

#### 2. Offre Caisse d'Epargne

| Taux  | Durée  | Coût total de l'emprunt       |
|---|--------|-------------------------------|
| Taux livret A +0,50%                              | 20 ans | Chiffres non connus à ce jour |
| 1,54 % (taux fixe, échéances constantes)          | 20 ans | 1.396.562,- €                 |
| 1,52 % (taux fixe, échéances en capital constant) | 20 ans | 1.384.680,- €                 |
| Taux livret A +0,70%                              | 25 ans | Chiffres non connus à ce jour |
| 1,70% (taux fixe, échéances constantes)           | 25 ans | 1.475.519,- €                 |
| 1,67 % (taux fixe, échéances à capital constant)  | 25 ans | 1.453.005,- €                 |

Après étude des propositions faites ci-dessus, celle de la Caisse d'Epargne remplit les conditions optimales, à savoir la sécurité d'un taux fixe sur 25 ans, avec un taux inférieur à la pratique actuelle. Il convient donc d'autoriser le Maire à procéder à la signature :

- d'un prêt unique à long terme pour un montant cumulé de 1.200.000 € auprès de l'organisme financier « Caisse d'Epargne d'Alsace » :

- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,67 %
- Périodicité : trimestrielle
- Commissions : 1.200,- €
- Echéances en capital constant

En outre, le Maire rappelle également que, pour une gestion souple et optimale de la dette de la commune, il convient d'adosser dorénavant la durée de vie des emprunts sur celle de la durée de vie de l'investissement. Pour ce faire, il souhaite allonger la durée du prêt n°9564976 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour un encours restant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 2.800.000€.

La Caisse d'Epargne d'Alsace, interrogée à cet effet, a accepté le réaménagement du prêt précité en proposant l'allongement sur une nouvelle période de 20 ans (soit une durée augmentée de 6 ans) au taux de 1,65% (contre 1,57% actuellement pour une durée de 15 ans).

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Le conseil municipal,</b> | après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,   |
| <b>Autorise</b>              | le Maire à la signature de l'emprunt nécessaire au financement du périscolaire maternelle annoncé ci-dessus pour l'année 2016 auprès de « la Caisse d'Epargne d'Alsace » tel que décrit précédemment, ainsi que tous documents y relatifs, |
| <b>Autorise</b>              | le Maire à la signature du prêt issu de la renégociation du contrat de prêt n°9564976 telle que décrit ci-dessus, ainsi que tous documents y relatifs à l'identique du prêt principal,   |
| <b>Décide</b>                | que le remboursement des présents emprunts s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.  |
| <b>Habilite</b>              | le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues pour ces contrats de prêts et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.  |

**Point 6 :** **Budget principal de la commune 2016 : Décision modificative n°1**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des virements d'articles de manière notamment à permettre le réajustement des crédits nécessaires à certaines opérations et/ou à affecter des crédits sur des articles insuffisamment approvisionnés en début

d'exercice et qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions diverses prises depuis le début de l'année.

Il s'agit notamment d'inclure la souscription du prêt en ce qui concerne la création du périscolaire maternelle et de réajuster en contrepartie les crédits déjà votés à ce sujet. De même, s'agissant de l'opération de « création d'une nouvelle plaine sportive », plusieurs entreprises demandent à percevoir l'avance forfaitaire (soit 5% du marché de base) ; or, ces avances doivent être imputées sur le compte « 238 » insuffisamment provisionné en début d'année. Enfin, au vu du mauvais état général de certains chemins ruraux, il conviendrait également de rallonger les crédits alloués à cette opération à prélever en partie sur les crédits provisionnés en début d'année pour les travaux de la bibliothèque/médiathèque, ceux-ci étant reportés en 2018.

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2016, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2016, comme suit respectivement :

□ Section d'investissement : nouveau montant : 7.691.653,09 €

• dépenses réelles :

- augmentation de l'article 2313 - opération 9049 « périscolaire maternelle » pour 1.200.000,- € ;
- augmentation de l'article 238 «avances versées» pour 135.000,- € avec diminution de l'article 2313 opération 9048 « implantation de la nouvelle plaine sportive » pour 135.000€ ;
- augmentation de l'article 2315 - opération 9147 « chemins ruraux » pour 20.000,- € avec diminution de l'article 2313 opération 9047 « médiathèque » de 20.000,- € ;

• recettes réelles :

- augmentation du compte 1641 « emprunt en euros » pour 1.200.000,- € ;

**Le conseil municipal,**

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise**

le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 de la commune ;

**Point 7 :**

**Budget « électricité » 2016 : Décision modificative n° 1**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à un virement d'articles de manière à permettre le réajustement des crédits nécessaires sur un article insuffisamment approvisionné en début d'exercice. En effet, celui-ci a dû être activé entre-temps dans le cadre de l'annulation finale de tous les titres de recettes liés à la vente d'électricité de 2011 à 2014 émis à l'encontre de l'établissement « ERDF » alors que celui-ci s'est transformé en « ERDF A Solair » entretemps .

Le Maire précise par contre que les titres de production d'électricité de 2011 à 2014 avaient bien été réémis en 2015 à l'encontre d'ERDF A Solair et que celui-ci a bien honoré toutes ces quittances à ce jour. Ainsi, la commune est en mesure d'annuler purement et simplement ces avoirs auprès d'ERDF.

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de cette nouvelle modalité d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2016, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2016, comme suit :

Section de fonctionnement :

- augmentation de l'article 673 « charges exceptionnelles » de 95.000 € avec une diminution pour le même montant de l'article 023 « virement à la section d'investissement » ;

Section d'investissement : nouveau montant : 380.037,91 €

- diminution de l'article 021 « virement de la section de fonctionnement de 95.000,- € ainsi qu'une diminution de l'article 2313 « Constructions » pour 95.000,- € ;

**Le conseil municipal,**

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise**

le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 « électricité ».

**Point 8 :**

**Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

**VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU**

le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47

**VU**

le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT**

que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en

fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le conseil municipal,**

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide**

d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour le domaine public routier communal :

- 38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 25,87 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) ;

sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

**Décide**

de revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

**Charge**

le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Point 9 :**

**A.L.S.H. « Les Mikados » : modification du règlement intérieur**

Le Maire signale que, s'agissant des modalités d'inscription des enfants aux activités d'été du périscolaire, il convenait de les améliorer pour répondre à une demande récurrente de parents de simplification (inscription au périscolaire avec un paiement directement au périscolaire au lieu d'un paiement en mairie).

Aussi, après discussions avec le trésorier de la commune et mise en place d'une régie communale à ce sujet, l'inscription et le paiement des activités des centres aérés d'été et des séjours s'effectueront dorénavant simultanément au centre de loisirs.

Cette précision a été rajoutée au règlement intérieur au titre 3 « modalités d'inscription » pour ce qui concerne les centres aérés d'été et les séjours.

De même, il convient de repréciser au titre n° 16 « Vie au sein du centre de loisirs / périscolaire », les règles de vies, définies et approuvées par la commission paritaire du C.L.S.H. ainsi que les sanctions en cas de leur non-respect, afin de garantir le bon fonctionnement de la structure et garantir la sécurité des

enfants. Ces précisions ont été demandées, en effet, par les parents du périscolaire.

Le Maire explique qu'il convient de valider le nouveau règlement intérieur des Mikados, joint à la note de synthèse, et complété comme indiqué ci-dessus.

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Valide** le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H.  
«les Mikados » intégrant toutes les modifications annoncées ci-dessus ;

**Charge** le Maire de leur application de suite.

**Point 10 :** **A.L.S.H. « Les Mikados » : approbation de la grille tarifaire de la semaine d'équitation**

L' A.L.S.H. « Les Mikados » organise une semaine d'équitation (activité poney) pour les enfants de 3 à 6 ans à l'écurie des 3 Frontières à Bartenheim du 24 au 28 octobre 2016.

Cette activité poney se fera tous les matins de 9 heures à 11 heures, en supplément des activités proposées lors des vacances de toussaint, étant entendu que ces mêmes enfants, de retour au périscolaire, pourront s'ils le souhaitent continuer à faire des activités autour du poney.

Le coût de ce séjour inclut le forfait de l'accueil et la prise en charge au centre équestre de 20 enfants et 3 animateurs, ainsi que les frais de transport.

Le Maire signale qu'il convient à présent d'approuver l'organisation du « projet poney » ainsi que la grille tarifaire pour ce supplément d'activité ci-après :

| Nombre d'enfants<br>inscrits au séjour<br><br>Revenus<br>déclarés du ménage* | Cat 1            | Cat 2       | Cat 3       | Cat 4       |
|--|------------------|-------------|-------------|-------------|
|  | 1 enfant inscrit | M<1800      | 1800<M<3000 | 3000<M<4500 |
| 2 enfants inscrits   | M<2300           | 2300<M<3400 | 3400<M<5000 | M>5000      |
| 3 enfants ou plus inscrits   | M<3000           | 3000<M<4100 | 4100<M<5500 | M>5500      |
| Suppl. activité blotzheimois   | 25€              | 35€         | 45€         | 55€         |
| Suppl. non blotzheimois  | 45€              | 55€         | 65€         | 75€         |

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve** l'organisation de la semaine d'équitation à Bartenheim ;
- Approuve** la tarification de cette semaine d'équitation selon le tableau cité ci-dessus ;
- Charge** le Maire de l'application desdits tarifs et du mandatement des dépenses y relatives, à prévoir dans le budget 2016.

**Point 11 :** **Animation jeunesse - validation des projets pédagogiques été 2016 - raid aventure 2016 à morzine**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 18 mai 2016 - point 6 -, le conseil municipal a approuvé outre les programmes des vacances d'été 2016, de la semaine « Raid Aventure » à Morzine, les grilles tarifaires desdites animations.

Il convient à présent d'approuver les projets pédagogiques spécifiques à toutes ces animations, ci-joints annexés.

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve** les projets pédagogiques spécifiques à chacune des animations précitées ci-joints annexés.

**Point 12 :** **Révision des tarifs :**

- **Participations pour l'utilisation des locaux du Palais Beau Bourg, de la Maison des Associations et du Foyer Saint-Léger**

Le Maire rappelle que les participations pour l'utilisation des locaux des bâtiments communaux, faisant l'objet tous les ans d'une délibération portant « révision des tarifs », englobent les différents tarifs pour lesdites locations mais également un tarif forfaitaire pour le nettoyage des verres.

Cependant, lors de certains états des lieux de sortie, il est constaté de la vaisselle manquante et/ou cassée à réclamer auprès du loueur. Aussi, il convient, dans le cadre de la création d'une régie au titre de ces locations, de voter un tarif officiel et précis pour le remplacement de cette vaisselle étant entendu qu'elle était facturée jusqu'à présent sur la base du prix d'achat initial de réajustement des stocks par la commune.



Il convient à présent d'approuver le tableau récapitulatif des prix applicables dans le cadre de demandes de remboursements pour l'ensemble des couverts, vaisselles, verres, ustensiles de cuisine, etc....

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Fixe** les tarifs selon le tableau ci-contre annexé à la date d'application du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- Charge** le Maire de leur application.

**Point 13**

**Personnel – Contrat d'apprentissage**

- Vu** Monsieur le Maire expose,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose de recruter un apprenti dès la rentrée scolaire 2016-2017, rattaché au service « animation jeunesse ». Il s'agit de M. SCHMITTER Edouard, qui préparera dans le cadre de son apprentissage le diplôme BPJEPS Activités Physiques pour Tous, sur un an. Déduction faite de l'aide la Région (soit 1 000 €), ce recrutement constitue un coût annuel pour la commune évalué à environ 11 800 €, comprenant tant la rémunération de l'agent, que le coût de sa formation et frais divers. La présence de l'apprenti

aux côtés de Cédric SCHMITTER (responsable du service « animation jeunesse »), notamment les mercredis et durant les vacances scolaires, garantira une meilleure fluidité de l'offre en direction des jeunes, et des activités sportives développées à l'école.

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise** le Maire à recruter, après consultation du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin, M. SCHMITTER Edouard dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la préparation de son diplôme BPJEPS Activités Physiques pour Tous, sur un an,
- Autorise** le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant et à engager les dépenses y afférentes,
- Note** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 du budget 2016 et suivants.

#### **Point 14**

#### **Création d'emplois non permanents**

Le Maire rappelle que la commune l'a déjà autorisé par délibérations du conseil municipal en date du 26 mars 2013 (point 10) à faire appel, selon les cas, à du personnel temporaire pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels, maladie ou maternité, ou bien à du personnel saisonnier pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels. Ainsi donc, conformément à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 (1° et 2°), le Conseil Municipal à fixer avec précision l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services, préalablement au recrutement.

Or, il s'avère nécessaire de réajuster l'effectif en fonction des besoins réels constatés, compte-tenu de l'augmentation des tâches tant au périscolaire (augmentation de l'accueil des enfants), qu'aux espaces verts (augmentation de l'entretien) que des tâches administratives (transferts de compétences).

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Créer** dans les conditions fixées par l'article 3 (1°, 2°) de la loi n°84-53 modifiée, les postes d'emplois non permanents suivants :

- service périscolaire :

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre : 5

- service animation jeunesse :

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre : 5

- service technique :

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre : 5

- services administratifs :

Grade : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre : 3

**Autorise**

le Maire à procéder au recrutement de non titulaires, au titre de besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, sur les postes créés.

Le Maire précise que ces créations ne préfigurent en rien l'effectivité de recrutement. Elles constituent une mise en réserve de postes, afin de pourvoir aux besoins ponctuels des services.

**Note**

que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 du budget 2016 et suivants.

A la question du conseiller M. Philippe PETER sur la durée de ces contrats, la directrice générale des services, Mme Sylvie WILB répond que les cas sont variés ; la durée peut être de 1 mois, 2 mois voire plus selon le profil recherché et le poste à remplacer.

M. PETER demande alors s'il n'est pas plus rentable de confier ces travaux en interne contre rémunération.

Mme WILB signale que le recours aux heures supplémentaires dans la fonction publique peut être coûteux au-delà d'un certain nombre d'heures et reste très contraignant réglementairement.

Elle ajoute que la commune privilégie majoritairement la candidature des jeunes blotzheimois pour qui ces jobs (d'été généralement) représentent pour la plupart une première expérience dans le monde du travail.

L'adjoint M. Yves MAURER en charge du service technique indique quant à lui que la commune est listée comme établissement demandeur de Travaux d'Intérêt Généraux, les quelques heures effectuées à ce titre pouvant également soulager un service technique largement sollicité.

L'adjoint M. Lucien GASSER en charge notamment des finances rappelle que cette délibération n'autorise à la base que de pourvoir les postes vacants notamment du fait de maladies et n'ouvre en aucun cas de nouveaux postes.

Mme WILB explique que toujours dans l'optique d'optimiser et de rentabiliser ces recrutements temporaires, il a été pris soin d'ajuster leur durée selon les besoins réels comme par exemple pour les séjours proposés par les Mikados et l'animation jeunesse qui nécessitent la prise en compte de repos compensateurs et donc d'animateurs supplémentaires.

L'adjoint M. GASSER conclut qu'en tout état de cause ces recrutements reviennent moins chers à la commune que le paiement d'heures supplémentaires puisque calculés sur un traitement de base inférieur à celui servant de base aux agents de la fonction publique selon leurs grades respectifs.

## Point 15

### **Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par la CA3F : consultation des communes membres pour avis**

Le Maire indique que, par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Document cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, celui-ci définit, « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* » (article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En ce sens, il constitue à la fois :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération ;
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire ;
- l'expression d'une stratégie propre élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat ;
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat ;
- une obligation pour les communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes qui

disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par la CA3F pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local de l'habitat et de ses enjeux validé en décembre 2013 ;
- un document d'orientations énonçant les orientations générales et les objectifs opérationnels visés et validés par le Bureau de la CA3F en octobre 2014 et mars 2015 ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal examiné par le Bureau de la CA3F en septembre 2015.

Ces 3 pièces sont consultables au siège de la CA3F aux jours et heures ouvrables.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI qui en est chargé avant d'être transmis pour avis aux communes membres de l'EPCI et, s'il y a lieu, à la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A l'issue de cette phase de consultation portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté délibèrera pour approuver le PLH.

La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire précise que l'élaboration du PLH de la CA3F s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les communes et les acteurs institutionnels privés et associatifs de l'habitat pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés dans la région de Saint-Louis et des Trois Frontières en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Le projet de PLH a été présenté, au cours des premiers mois de l'année 2016, aux conseils municipaux des communes impactées par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Il ressort de ces échanges que la CA3F et ses communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Il convient cependant de souligner que les représentants de la CA3F s'étonnent et s'interrogent concernant l'application sur leur territoire des dispositions de l'article 55 de la loi SRU, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

En effet, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en distance, pour ne pas dire en décalage, avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de la CA3F (orientation n°2) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise, et plus particulièrement que :

- l'application de l'article 55 de la loi SRU, dans le cadre d'une simple approche arithmétique, risque d'impacter sensiblement le fonctionnement du marché locatif local qui dispose déjà de près de 17% de logements sociaux.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de demandes externes enregistrées, c'est-à-dire de demandes d'accès au logement social, est de 643 alors que le nombre théorique de logements locatifs sociaux manquants, calculé en application de la loi SRU, est de 1 152 logements.

- le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Les représentants de la collectivité soulignent l'indispensable nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Il convient, pour ce territoire comme pour l'ensemble des territoires français situés en dehors des grandes agglomérations, d'indiquer que des ajustements réglementaires s'avèrent souhaitables afin de tenir compte de la réalité du terrain, et plus particulièrement :

- une véritable prise en compte des besoins réellement exprimés sur le territoire ;  
un échelonnement réaliste et progressif des objectifs de production des logements sociaux, notamment pour les communes venant d'entrer dans le dispositif SRU (ou sur le point d'y entrer)
- un statut spécifique pour les agglomérations ayant déjà atteint, ou quasiment atteint, les objectifs réglementaires de production de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI ;
- une mise à disposition effective du foncier détenu par l'Etat dans les territoires carencés où le foncier est rare et particulièrement onéreux ;
- un meilleur accompagnement financier de l'Etat dans le cadre des enveloppes d'aide à la pierre ;
- une meilleure adéquation entre les obligations en termes de typologie de logements sociaux à créer (davantage de PLS, PLUS et moins de PLAI) et les besoins spécifiques identifiés sur un territoire transfrontalier comme le nôtre.

En outre, les représentants de la CA3F demandent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre de notre PLH :

- compte tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est demandé que le zonage 1/2/3, utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux, soit revu afin de l'harmoniser à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit, en effet, d'inscrire toutes les communes en zone 2, qui est du reste la zone dominante actuellement car elle comprend 6 communes sur 10, plus de 71% de la population et 72% des résidences principales.
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en application du décret n°2008-825 du 21 août 2008 relatif au supplément de loyer de solidarité, une minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huingue.

Le Maire conclut en informant que le Conseil de Communauté de la CA3F a arrêté le projet de PLH par délibération du 25 mai 2016.

Les consultations étant désormais en cours aux fins de recueillir l'avis des communes de la CA3F,

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** le projet de PLH 2016-2021 tel qu'il a été arrêté par le Conseil de Communauté de la CA3F en date du 25 mai 2016 ;

**Charge** le Maire de demander au Président de la CA3F de relayer aux autorités compétentes les difficultés évoquées ci-dessus pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

Le Maire indique qu'il faut adopter ce PLH et que la commune n'a pas le choix.

M. Fabien HENGY s'interrogeant sur les raisons, le Maire explique que c'est principalement du fait de la mise en carence de la commune et de la difficulté à mobiliser du foncier dans le secteur des trois frontières, dense et cher.

M. HENGY estimant que l'on donne ainsi tous les pouvoirs à l'intercommunalité, M. Lucien GASSER répond que, au moins, les pénalités dues par les communes resteront au sein de la CA3F et, de ce fait, pourront être réinvesties localement. Il espère également la prise en compte des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération et non plus des seules communes.

M. HENGY évoquant cette mutualisation des logements sociaux, le Maire informe toutefois que cela impliquera préalablement des ajustements règlementaires.

Le Maire souligne que le Président de la CA3F a été mandaté aux fins de relayer aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par les communes pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux et de demander la prise en compte des réalités locales en décalage avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

## **Point 16**

### **Modification N° 6 du Plan Local d'Urbanisme : lancement de la procédure**

Le Maire explique qu'il souhaite engager une nouvelle modification du PLU.



Tout d'abord, il envisage de reclasser les parcelles restantes du lotissement « Tilleul », actuellement en zone d'activités UEa, en zone urbaine à vocation d'habitat UB dont environ 17 ares seront destinés uniquement à des logements sociaux (cf. plan ci-joint).

En effet, ce reclassement permettra non seulement de préserver les riverains du lotissement et de ses abords mais également de produire des logements sociaux afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

Puis, il projette de reclasser en zone urbaine à vocation d'habitat UBe l'intégralité de la parcelle appartenant à M. Vincent ZIEGELTRUM (1A rue du Steg) dont la partie arrière est actuellement classée en zone lotissable à vocation d'habitat AUa1 (cf. plan ci-joint).

Outre ces 2 reclassements, le Maire indique que certains points du règlement seront également revus conformément au cahier des charges ci-joint.

Ces modifications majorant de plus de 20 % les possibilités de construire dans les zones concernées, le Maire souligne que l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n'est pas possible et que, par conséquent, une procédure de modification classique doit être entreprise.

Le dossier de modification sera établi en interne avec une note relative à la composition du dossier d'enquête publique établie en application du code de l'environnement.

Ce dossier sera ensuite transmis au Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation d'un commissaire enquêteur ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Quand le commissaire enquêteur aura été nommé, il s'agira de prendre un arrêté mettant à l'enquête publique le projet de modification puis de faire les insertions presse réglementaires dans 2 journaux diffusés dans le Département (Alsace et DNA), l'une au moins 15 jours avant le début de l'enquête et l'autre dans les 8 premiers jours de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique se déroulant sur un mois, le commissaire enquêteur a environ un mois pour produire son avis et ses conclusions.

Ensuite, le dossier de modification sera présenté au conseil municipal en vue de son approbation. Cette décision fera l'objet d'une insertion dans la presse puis les dossiers approuvés seront transmis aux personnes publiques associées.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Le conseil municipal,</b> | après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  |
| <b>Décide</b>                | de prendre note du lancement d'une procédure de modification N° 6 du PLU conformément aux modalités précitées ;   |
| <b>Charge</b>                | le Maire de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur puis de procéder aux insertions presse réglementaires ; |
| <b>Autorise</b>              | le Maire à payer les honoraires du commissaire enquêteur ainsi que les insertions presse ;  |
| <b>Dépenses</b>              | à inscrire aux comptes 6226 et 6231 du budget en cours et à venir.  |

**Point 17 :**

**Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire informe :

- avoir signé le 2/09/2015 un contrat de cession pour le bal des Sweet People, avec AM Production -TERTIO SAS de Mulhouse, pour un montant de 62.520,- € T.T.C.
- avoir signé le 28/04/2016 un avenant au marché de service datant du 13/01/2014, pour l'entretien annuel des adoucisseurs des bâtiments communaux, avec l'entreprise Préférence ADOUCISSEUR de Wittenheim, pour un montant annuel de 138,80 € TTC ;
- avoir signé un marché de service en date du 18/05/2016, pour l'entretien et la maintenance des installations de ventilation mécanique contrôlée des bâtiments communaux avec l'entreprise LABEAUNE de Sundhoffen, pour un montant annuel de 934,80 € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de travaux en date du 20/05/2016 pour la réfection du parquet du Palais Beau Bourg, avec l'entreprise PARQUETS PRO de Riedisheim, pour un montant de 22.379,62 € T.T.C. ;

- avoir signé un marché de service en date du 03/06/2016 pour un concert Grande Messe en Ut mineur W.A. Mozart qui aura lieu le 2 octobre 2016, avec l'entreprise CAPELLA SACRA de Colmar pour un montant de 8.610,-€ ;
- avoir signé un marché de service en date du 06/06/2016 pour le spectacle pyrotechnique de la nuit tricolore du 9 juillet 2016 avec l'entreprise BREZAC Artifices de Le Fleix pour un montant de 12.000,- € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de service en date du 07/06/2016, pour le contrôle quinquennal de l'ascenseur de l'hôtel de ville, avec l'entreprise APAVE de Mulhouse pour un montant de 216,- e T.T.C.;
- avoir signé un marché de service en date du 14/06/2016 pour l'excursion des aînés du 22/09/2016, avec l'entreprise ALSACE TOURISME de Bartenheim, pour un montant de 14.200,- € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de service en date du 15/06/2016 pour la pose d'une chambre sur le réseau téléphonique existant, pour l'alimentation téléphonique de la future plaine sportive, avec l'entreprise ORANGE UI Alsace Lorraine Site de Mulhouse, pour un montant de 2.335,14 € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de service en date du 17/06/2016 pour la maintenance du dispositif de vidéoprotection avec l'entreprise QUONEX de Rixheim pour un montant annuel de 5.220,- € T.T.C. ;
- avoir institué une régie de recettes auprès de l'A.L.S.H. « les Mikados » pour laquelle les bons CAF sont acceptés ainsi que pour les locations des salles communales avec nomination respectivement d'un régisseur ;
- avoir modifié la régie de recettes « droits divers » avec adjonctions de nouvelles recettes avec nomination d'un régisseur ;
- avoir supprimé la régie d'avances du C.L.S.H. créée en 2006 ainsi que l'arrêté de nomination du régisseur au motif qu'elle n'a jamais fonctionné ;

- avoir accordé la gratuité des locaux attribués aux candidats dans le cadre de l'organisation des primaires présidentielles en cas de demande d'une ou des parties en lice (à ce jour, demande du groupe « Les Républicains » pour les dimanches 20 & 27 novembre 2016).

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Prend acte.**

**Point 18 :** **Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

- Rapport d'activités 2015 ;

**Société Alsacienne de Jeux et Loisirs - CASINO BARRIERE de BLOTZHEIM**

- Rapport du délégataire : exercice 2014/2015

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

**Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Prend acte.**

**Point 19** **Divers**

- 1) Le Maire informe que la Nuit Tricolore aura lieu le samedi 9 juillet au P.B.B. à 20h avec toujours une soirée dansante et un beau spectacle pyromusical vers 23h. L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT indique que l'implantation de la manifestation a été modifiée par rapport à celle de 2015 pour une meilleure fluidité de la circulation sur le site.
- 2) Il informe également que l'édition du « TrottoirFascht 2016 » se tiendra le week-end du 3 & 4 septembre 2016.
- 3) Il signale enfin que le prochain conseil est d'ores et déjà prévu le jeudi 29 septembre 2016.

4) M. Jean-Marie HUEBER signale que le passage piétons situé à côté de l'AIRPORT CLUB HOTEL est inaccessible du fait d'un stockage de grillages et de panneaux publicitaires à cet endroit.

M. GASSER répond que, suite à la réception de plusieurs plaintes en mairie, le nécessaire a été fait auprès de M. HARTMUTH afin qu'il libère ce passage.

La conseillère municipale Melle Johanna HEMMERLIN, ayant participé à son dernier conseil municipal du fait de son prochain déménagement dans la commune d'Attenschwiller et de sa démission future, convie l'ensemble du conseil municipal pour son pot de départ.

Avant de clôturer la séance, le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes vacances avant de se retrouver fin septembre pour la séance de la rentrée.

==-----==

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19 h 55.